

## Participation de la CAGB à l'utilisation des transports publics par les agents de la collectivité

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

AVIS		
Commission n°1		Validation du Vice-Président
séance du 21/03/05	favorable	Le 2/05/05
Bureau		
séance du 12/05/05	favorable	

Inscription budgétaire	
BP 2005 Imputation : Chapitre 012	Montant de l'opération : 2 000 €

Par délibération du 21 Décembre 2001, le Conseil Communautaire a décidé le versement d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux frais de transports en commun de son personnel.

Cette mesure concerne les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans la mesure où ils utilisent régulièrement les transports en commun dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail et travail-domicile.

Cette participation financière consiste en la prise en charge partielle du montant de la carte mensuelle GINKO. Cette prise en charge, sur présentation d'un justificatif, s'élève pour les utilisateurs du réseau en commun de 30% du prix du timbre mensuel GINKO (abonnement normal dénommé SESAME).

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents permanents, titulaires, stagiaires et non titulaires,

Afin de favoriser l'usage du transport public, il est proposé une augmentation et un élargissement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux abonnements transports publics de ses agents.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005, il est proposé :

- pour les utilisateurs du réseau de transports en commun GINKO de porter la participation de l'Établissement Public à 40% du prix de l'abonnement concerné (actuellement SESAME, Famille, Couple et Or) plafonné à 40% du prix du timbre mensuel abonnement SESAME,
- d'étendre cette participation financière aux abonnements souscrits pour les déplacements entre la résidence et le lieu de travail au titre des transports publics des voyageurs suivants, à raison de 40% du prix d'abonnement concerné plafonné à 40% du prix du timbre mensuel du timbre mensuel SESAME GINKO :
  - abonnement mensuel aux lignes de car gérés par le Conseil Général du Doubs,
  - abonnement mensuel TER et abonnement mensuel combiné TER-GINKO.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'augmentation et l'extension de la participation financière de la Communauté d'Agglomération aux abonnements transports publics des voyageurs en faveur de son personnel.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité : 93 voix